

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR D'ANTHROPOLOGIE,
DE SOCIOLOGIE ET DE SCIENCE POLITIQUE
du lundi 04 juin 2018**

Présent.es : Ivan BRUNEAU, Bertrand RAVON, Antoine BONHOMME, Mohammed SEFFAHI, Alexis LAURENT, Pauline TEIXEIRA, Montserrat EMPERADOR BADIMON, Béatrice MAURINES, Françoise KIRASSIAN (points 1 et 2), Leïla MATHIAS (point 3)

Excusé.es : Diane RODET (procuration donnée à Ivan BRUNEAU), Dorota DAKOWSKA (procuration donnée à Montserrat EMPERADOR BADIMON), Sandrine LEVEQUE (procuration donnée à Ivan BRUNEAU), Michèle CROS (procuration donnée à Bertrand RAVON), Jean-Hugues DECHAUX

Invité.es : Anne Joëlle BOTTEMER, Denis CERCLET

Présidente : David GARIBAY

Secrétaire de séance : Adeline PERARDELLE

1. **Projet d'accord-cadre Lyon 2 avec le centre F. Minkowska, spécialisé sur le suivi psychiatrique des migrant.es : ouverture des formations pour 10 étudiant.es de master d'Anthropologie avec un tarif préférentiel**

Le conseil valide le projet de convention après modifications (le solde du financement sera à charge des étudiant.es et non de l'UFR et mise à jour de la représentation de l'université). Un accompagnement pourra être apporté aux étudiant.es, sur demande, pour la recherche de financement.

Approuvée à l'unanimité

2. **Point d'information sur les postes d'ATER sur supports vacants pour l'année universitaire 2018/2019**

Sur les 2 supports d'ATER vacants non fléchés, le conseil propose l'attribution d'un poste en science politique, et, pour l'autre poste, d'attendre les résultats de la fin de la campagne d'emploi en cours.

Approuvée à l'unanimité

3. **Répartition des heures d'enseignement dans le service des enseignant.es-chercheur.es investi.es en formation continue**

La règle selon laquelle les enseignant.es-chercheur.es titulaires de l'UFR ASSP doivent assurer au moins un demi-service en Licence (96 heures) ne s'applique pas pour celles et ceux investi.es de manière significative en Formation Continue (minimum de 64 heures en master). Pour ces enseignant.es, le service minimum en Licence est fixé à 64 heures.

Approuvée à l'unanimité

